

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Restauration pergola du parking des Cèdres / Société BRUNO VEROT / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer la pergola du parking des Cèdres,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société BRUNO VEROT et analysé par les Services Techniques ; que les Services Techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise BRUNO VEROT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 211 € HT, soit 11 053.20 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BRUNO VEROT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 9 211 € HT, soit 11 053.20 € TTC, concernant la restauration de la pergola du parking des Cèdres,
- ✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 mars 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 15 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230314-2023_049_DEC-DE